



Antananarivo, le 27/09/2012

PARTENARIAT MADAGASCAR – UNION EUROPEENNE

Encadrement des activités de la pêche industrielle palangrière : Madagascar appelé à jouer un rôle de premier plan dans la région de l’Océan Indien

Comme convenu lors de la négociation en mai dernier du nouveau protocole de deux ans (2013/2014) à l’Accord de Partenariat de Pêche, l’Union Européenne et Madagascar qui partagent l’objectif de la gestion durable des ressources halieutiques dans la région de l’Océan Indien ont assorti à ce protocole des mesures de gestion qui encadrent spécifiquement les activités de pêche de la flotte palangrière.

La pêche industrielle thonière dans la Zone Economique Exclusive de Madagascar fera l’objet d’un suivi plus rigoureux. En effet, le nouveau protocole qui entre en application dès le 1^{er} Janvier 2013 prévoit la transmission des données de captures en temps réel au moyen du journal de pêche électronique ainsi qu’une couverture par des observateurs des activités de pêche.

Désormais en plus de ces dispositions, Madagascar et l’UE tous deux parties contractantes de la Commission Thonière de l’Océan Indien (CTOI) vont attacher la plus grande importance à l’immédiate et stricte application de toutes les résolutions de cette Organisation Régionale de Pêche concernant en particulier la gestion des captures associées des espèces de requins par les navires palangriers. Des statistiques précises et de qualité sur la composition des captures seront ainsi fournies au Comité scientifique de la CTOI qui sera en retour en mesure de fournir en toute indépendance et transparence le meilleur avis scientifique disponible pour recommander les mesures de gestion de cette pêcherie.

De plus, les parties ont convenu en application de principes de précaution pour la gestion des ressources dans les eaux de Madagascar d’interdire la pêche de 2 familles

⁽¹⁾ Famille Alopiidea : Requins-renard
Famille Sphyrnidea : Requins marteau

et 5 espèces de requins⁽²⁾ les plus vulnérables et de maintenir, suivant les recommandations du Comité Scientifique de la CTOI, le niveau des captures des autres requins associés à la pêche thonière à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne des données historiques de captures des 5 dernières années, soit 200 tonnes par an pour la flotte de l’Union européenne.

L’objectif de la Commission Mixte était également de programmer les ressources financières allouées par l’Union Européenne à Madagascar dans le but de soutenir sa politique de développement du secteur de la pêche. C’est un montant de 550 000 euros par an qui représente près de 20 % de la dotation totale inscrite à la Loi des Finances 2012 en faveur de l’Agence Malgache de la Pêche et de l’Aquaculture qui met en œuvre la politique de développement du secteur. D’un commun accord, ces ressources seront allouées aux priorités identifiées pour les deux prochaines années du protocole. Elles viendront notamment renforcer les capacités de l’Agence Sanitaire Halieutique pour contrôler efficacement les maladies des crevettes d’aquaculture et garantir sur les sites de débarquement et les points de collecte la qualité sanitaire des produits de la pêche artisanale. Enfin, c’est le Centre de

⁽²⁾ *Cetorhinus maximus* : Requins pèlerins
Rhincondon typus : Requins baleine
Carcharodon carcharias : Requins blancs
Carcharinus falciformis : Requins soyeux
Carcharinus longimanus : Requins longimane ou requins à ailerons blancs de large

Surveillance des Pêche, dont les activités font référence dans la région, qui recevra un soutien à ses activités de contrôle ciblé des navires en mer et déploiera les observateurs scientifiques à bord des flottes autorisées à pêcher dans les eaux de Madagascar.

Pour en savoir plus :

ANDRIAMAMPIONONA Tsitohery Francesca

Information et Communication

Délégation de l'Union européenne à Madagascar

tsitohery-francesca.andriamampionona@eeas.europa.eu

